



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Région Occitanie
Unité Interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales
A2

ARRETE PREFECTORAL n° 2017- 040

prolongeant l'autorisation d'exploitation et modifiant les conditions de remise en état de la carrière alluvionnaire exploitée par la Société POSOCCO sur le territoire de la commune de CARCASSONNE au lieu-dit "Le Chapitre".

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement relatif notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la protection de la ressource en eau et à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU les titres Ier et II du livre II du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-3144 approuvant le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1363 en date du 17 juin 1997 autorisant la Société POSOCCO à exploiter la carrière alluvionnaire à ciel ouvert, située sur le territoire de la commune de CARCASSONNE au lieu-dit «Le Chapitre» modifié par l'arrêté préfectoral n° 2000-3760 du 17 novembre 2000.

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-015 en date du 15 décembre 2016 modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière alluvionnaire à ciel ouvert, située sur le territoire de la commune de CARCASSONNE au lieu-dit «Le Chapitre».

VU l'avis favorable du maire et du propriétaire sur les nouvelles conditions de remise en état proposées.

VU la demande en date du 4 mai 2017 de Monsieur Philippe MAURI agissant en tant que Directeur Technique de la Société POSOCCO ci-après nommé l'exploitant, en vue de prolonger l'autorisation et modifier les conditions de remise en état de la carrière de calcaire exploitée sur le territoire de la commune de CARCASSONNE.

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2017.

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-031 du 28 juillet 2017 prolongeant l'autorisation d'exploitation et modifiant les conditions de remise en état de la carrière alluvionnaire exploitée par la Société POSOCCO sur le territoire de la commune de CARCASSONNE au lieu-dit "le Chapitre".

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans le montant des garanties financières faisant l'objet de l'autorisation (article 2).

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-031 du 28 juillet 2017 relatif au montant des garanties financières est modifié comme suit :

Il convient d'annuler et de remplacer :

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé à :

Période 2017/2019..... 534 048 €

Le reste de l'arrêté préfectoral demeure à l'identique.

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Inspection des Installations Classées, le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Maire de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée à la Société POSOCCO dont le siège social est situé, 1 bis chemin de Labastide Gravel - Villalbe 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne le 6 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim

SIGNE

Luc ANKRI

